

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Relatif au marché de prestations de services suivant :

- ENTRETIEN TOITURE TERRASSE

Procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA)

En annexe : règlement de la consultation

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 Désignation et description des appareils à entretenir

Le présent marché a pour objet la vérification, l'entretien, le nettoyage de la toiture inversée du Lycée.

1.2 Allotissement

Le marché est composé d'un lot unique.

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01 juillet 21

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 4 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations à fournir sont les suivantes, à raison d'une intervention par an :

4.1 Horaires, calendrier

Le calendrier de la maintenance annuelle est déterminé de la façon suivante :

- **Maintenance annuelle** à planifier lors des vacances d'été, de préférence sur la période du 25/06-20/07 et de sorte que l'intervention ne perturbe pas le fonctionnement de l'Etablissement, particulièrement en période consacrée aux examens.
- **L'entretien préventif** des installations peut être exceptionnellement effectué pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées chez le titulaire du marché :

1) Hors temps scolaire : mercredi après-midi de 12h00 à 18h00 ou jours de permanence durant les congés scolaires

2) Durant le temps scolaire : du lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 17h00, le mercredi et le samedi de 08h00 à 12h00.

La date et l'heure exactes de chaque intervention doivent être fixées d'un commun accord entre l'établissement.

4.2 Nature des prestations du contrat

Les prestations à fournir au cours de la maintenance annuelle sont les suivantes :

- Examen général des éléments de l'étanchéité visibles et remise en ordre en cas de défaut.
- Enlèvement des herbes, mousses, feuilles, végétations, petits objets ou détrit.
- Vérification et nettoyage des orifices d'évacuation d'eau pluviale et trop plein.
- Rapport de visite après entretien annuel.
- Intervention de 1^{er} niveau de maintenance en relation avec les prestations souhaitées (hors visite annuelle).
- Proposition d'un devis pour les observations nécessitant des travaux

4.3 Durée des travaux d'entretien, obligation d'information, devoir de conseil

La durée des travaux d'entretien et les arrêts qu'ils provoquent doivent être aussi réduits que possible. Ils sont toujours effectués de manière à ne causer que le minimum de gêne, éventuellement inévitable.

En cas de dégât ou infiltration grave dûment constatée, le titulaire est tenu d'aviser le gestionnaire de l'établissement dans les 6 heures suivant son intervention, de la nature et de l'importance des dégâts, infiltrations, ainsi que du délai nécessaire à la réparation.

Le titulaire s'engage à conseiller l'établissement, lui apporter son aide et son assistance afin de lui permettre de réaliser, avec l'aide de la collectivité territoriale propriétaire des bâtiments, une maintenance préventive ainsi que les éventuelles interventions qui seraient nécessaires afin d'assurer la mise en sécurité et la mise en conformité des bâtiments.

4.4 Travaux non prévus au marché

A la suite des opérations de maintenance, pour les grosses anomalies constatées, l'entreprise proposera dans les trois mois un devis de réparation. Le devis mentionnera le coût du matériel, son délai d'approvisionnement et le coût de la main d'œuvre. Ces devis pourront faire l'objet d'un simple bon de commande ou, dans le cas de montants importants, d'une consultation de la Région GrandEst propriétaire des locaux.

Dans le cadre de l'attribution du marché, le prestataire fournira une liste détaillée des tarifs en vigueur.

Les réparations et travaux autres que ceux qui font l'objet du marché ne peuvent être exécutés sans accord préalable de l'établissement. Ils donnent lieu à l'établissement de bons de commandes et factures distinctes, selon le barème des fournisseurs (bon de commande et/ou devis signé du Chef d'Etablissement).

Dans le cas où le titulaire du marché réalise ces travaux, ce dernier établira à réception un procès-verbal d'autocontrôle.

4.5 Prise en main des installations, remise des installations en fin de marché

Lors de l'attribution du marché, le titulaire peut dresser l'état des lieux initial et contradictoire de la toiture « en l'état » au plus tard dans les 30 jours qui suivent la notification du marché.

Cet état des lieux initial est rédigé et signé de manière contradictoire par le titulaire, en présence du responsable de l'établissement et, le cas échéant, du titulaire sortant.

A la cessation du marché, le titulaire s'engage à laisser les bâtiments en parfait état de sécurité, de fonctionnement et de propreté.

Le titulaire établit avec le responsable de l'établissement, un état des lieux contradictoire le constatant à l'issue de sa dernière intervention ou dans les 8 jours précédant l'expiration du marché. En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord : à défaut d'accord, l'affaire est soumise au juge du contrat, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le prestataire s'engage à restituer en fin de contrat toute la documentation nécessaire à la maintenance complète des bâtiments : plans, structures de la toiture, matériel de sécurisation de la toiture (s'ils étaient présents lors de la prise en charge du contrat). Tout frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution de la documentation est à la charge du prestataire.

Après toute modification des bâtiments effectuée dans le cadre du présent contrat, le prestataire doit mettre à jour les plans et schémas des bâtiments et les laisser à demeure.

4.7 Sécurité

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise. A son arrivée dans l'établissement il devra obligatoirement informer la loge de sa présence. Il doit informer sans retard le gestionnaire de l'établissement de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations sur les installations ou de mettre en cause la sécurité, il prendra le cas échéant les mesures conservatoires nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

L'entreprise devra procéder à une protection efficace et complète de son chantier, de son personnel, des engins stationnés, des installations de chantier (zone vie et zone de stockage) et de bennes pour le stockage.

Le personnel de l'entreprise devra être équipé de tous les éléments de protection nécessaires pour une intervention en toiture terrasse, que celle-ci soit équipée ou non de protection collective (ligne de vie ou de point d'accrochage ou de garde-corps) – cf. annexe.

Le présent contrat fera obligatoirement l'objet de la rédaction d'un plan de prévention, au préalable de la première intervention, valable pour la durée du contrat et révisable chaque année avant l'intervention de maintenance ou en cas de modification dans la structure des bâtiments.

4.8 Sous traitance

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant sans l'accord express du pouvoir adjudicateur, demandé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date prévue pour la sous-traitance. La responsabilité du marché reste entière pour les travaux sous traités, au titulaire du marché.

4.9 Conditions d'exercice de la prestation

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, une personne ayant une connaissance suffisante des lieux et des installations, lui signalera les éventuels incidents survenus, et en général, lui procurera les facilités nécessaires à l'exécution de sa mission sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

Chaque visite devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous auprès du gestionnaire de l'établissement.

Le titulaire devra se conformer aux contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Le titulaire du contrat devra se soumettre aux obligations de respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 - VERIFICATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'attribution du marché, le prestataire fournira un modèle type de rapport d'intervention.

Après chaque intervention, le titulaire du marché doit remplir un rapport d'intervention où sont mentionnées toutes les interventions effectuées avec mention des dates, heures, nom de la personne qui est intervenue, structure de la toiture, opérations effectuées, liste des pièces remplacées, durée de l'intervention, signature de l'entreprise et de l'Etablissement, travaux à prévoir. Le rapport devra être explicite et compréhensible pour le client afin de lui permettre de mieux hiérarchiser les opérations à effectuer. Une copie de ce rapport doit être remise à l'Etablissement.

Dans tous les cas, ce dernier doit avoir accès à l'historique des opérations.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DE L'INSTALLATION

Voir descriptif détaillé des travaux – Annexe II.

ARTICLE 7 - AGREMENT DU TITULAIRE

Le titulaire devra fournir une copie de son agrément ou accréditation relatif à l'objet du marché.

7.1 Responsabilités

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- A son personnel ou à des tiers
- A ses biens, aux biens appartenant à la collectivité, ou à des tiers

7.2 Assurances

Le titulaire du marché doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des interventions et travaux, objet du marché.

Une copie de la police d'assurance sera jointe à la déclaration du candidat.

ARTICLE 8 – DETERMINATION DU PRIX DANS L'OFFRE

Le prix HT est constitué d'un forfait global annuel prenant en compte les prestations demandées.

Un soumissionnaire qui ne connaît pas l'Etablissement est tenu de visiter le site. La visite du site se fera sur RDV et devra avoir lieu avant le 19/02/21.

En cas d'ajout de bâtiments, structures ou prestations à la liste initiale du marché, les prix définis seront conformes aux prix pratiqués dans le cadre du marché, pour des appareils présentant des caractéristiques similaires.

Toutes les modifications de prix feront l'objet d'un avenant au contrat.

Soit le prix est ferme du 01 Juillet 21 au 31 Août 22 - cette formule à la faveur de l'Etablissement.

Soit pour chacune des périodes de douze mois qui restent à courir, le prix du marché peut être révisé par application d'une formule de révision des prix précisée dans l'offre.

Dans son offre, le prestataire précisera la formule des prix qui sera appliquée.

La valeur des indices devra être communiquée avec la facture

ARTICLE 9 – MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Les prestations sont facturées après service fait, cette notion inclut la production du rapport. **La facture est à déposer obligatoirement sur la plateforme CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>** Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur réception. La facture portera le N° du contrat, les coordonnées bancaires, la date des interventions effectuées, les indices de références appliqués à la révision des prix, la formule de révision des prix.

Le paiement s'effectue par mandat administratif, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Si du fait du titulaire, notamment en cas de non-respect du marché, il ne peut être procédé au paiement de la facture, le délai est suspendu par l'envoi au titulaire, par tout moyen permettant d'attester une date certaine de réception, d'une notification lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au règlement de la facture et les conditions auxquelles il doit satisfaire pour que celle-ci soit payée. La suspension prend fin lorsque le titulaire a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, en cas de défaillance du titulaire et pour un motif d'intérêt général mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat, avant l'achèvement de celle-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée au titulaire.

En cas de faute du titulaire, la résiliation s'effectuera à ses torts et la continuité du marché s'effectuera aux frais et risques du titulaire défaillant par une nouvelle entreprise, après mise en concurrence.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'Etablissement est inscrit dans une démarche de développement durable, labellisée E3D par l'Académie de Strasbourg et Espace Nature - 3 Libellules par la Région GrandEst.

Dans ce cadre le prestataire s'engage à limiter les répercussions environnementales tout en veillant à intégrer des critères sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

11.1 Clauses environnementale

- Dématérialisation des factures et rapports d'interventions.
- Collecte et recyclage des déchets produits, limitation et /ou réutilisation des emballages plastiques.
- Utilisation de produit éco labellisés et respectant les normes environnementales en vigueur.
- Réduction ou compensation de l'empreinte carbone (ex : limitation des déplacements des techniciens dans la mesure du possible).

11.2 Critère sur la responsabilité sociale de l'entreprise

- Amélioration de la sécurité des personnels et des intervenants de l'entreprise par la rédaction d'un plan de prévention
- Mise à disposition des techniciens de tous les EPI et matériel nécessaire au bon déroulement de leur travail
- Mise à jour des qualifications, formations et habilitations nécessaires pour un travail en toute sécurité (travail en hauteur...).

Cet engagement développement durable de l'entreprise sera pris en compte dans la note du critère « Environnement ».

Wissembourg, le 03/02/2021

Le Provisum,

Pascal Halftermeyer



CONTRAT
ENTRETIEN DE LA TOITURE TERRASSE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur

Lycée Stanislas de Wissembourg

7 Rue du Lycée

BP 40143

67163 WISSEMBOURG

☎ 03 88 54 17 00 – 📠 03 88 54 16 99

intendance.stanislas@ac-strasbourg.fr

Personne à contacter pour la visite du Lycée et de ses installations :

M Hervé Spindler – hervé.spindler1@ac-strasbourg.fr

Objet du marché

ENTRETIEN DE LA TOITURE TERRASSE

Lieu d'exécution ou de livraison

Lycée Stanislas de Wissembourg – 7 Rue du Lycée – BP 40143 – 67163 WISSEMBOURG

Caractéristiques principales

Voir CCATP

Durée du marché ou délai d'exécution

Un an renouvelable trois fois à dater du 1er juillet 2021

Conditions relatives au marché

- 1) **Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**
Règlement sur facture
- 2) **Cautionnement et garanties exigés :**
 - Attestation de formations et de compétences du personnel technique.
 - Copie de la police d'assurance sera jointe à la déclaration du candidat.
 - Liste détaillée des tarifs en vigueur
 - Rapport type d'intervention
 - Plan de Prévention

1) Conditions propres aux marchés de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

☐ non

☒ oui

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

☐ non

☒ oui

Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de l'adéquation de l'offre (avec pondération) selon :

% PRIX

% QUAL ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

% QUALITE DU SERVICE

Procédures

1) Type de procédure :

1 ☐ Appel d'offres ouvert

5 ☐ Marché négocié

2 ☐ Appel d'offres restreint

6 ☐ Dialogue compétitif

3 ☐ Concours ouvert

7 ☒ Procédure adaptée

Conditions de délai

1) **Date limite de réception des offres : 08/03/2020 - 18h00**

2) **Numéro de référence attribué au marché par la personne publique**

3) **Modalité de remise des offres selon la procédure adaptée : Dépôt sur la plateforme AJI**

Annexe I - PLANS - LYCEE STANISLAS WISSEMBOURG



INTERNAT	
D1	D2

RESTAURANT

LOGEMENTS

C1	C2	C3	C4
PASSERELLE		PASSERELLE	
B1	B2	B3	B4

C6

CDI Documentalistes	FOYER ELEVES RDC
------------------------------------	---------------------

LO GE	B6	B7
----------	----	----

A1	A2	A3	A4
----	----	----	----

Annexe II – Descriptifs détaillés des Travaux

1/ Localisation

Le contrat porte sur l'entretien de la toiture du Lycée (Bâtiments A – B - C, Internat, Restaurant Scolaire et logements)

Localisation	Type	Surface
Bâtiment B1 à B6, C1 à C5, CDI, Logement, Demi-pension et Internat	Etanchéité asphalte avec système de toiture inversée (protections gravillons)	7480 m ²
Bâtiment B7 et Demi-pension, Bâtiments A1 à A4	Etanchéité bi-couche	836 m ²

2/ Nature des prestations

Entretien des terrasses gravillons, bitumeuses, tôles

- Enlèvement des mousses, herbes, végétation, boues, limons, menus objets : désherbage manuel, descente des végétaux et mise à la décharge des détritux,
- Examen général des ouvrages d'étanchéité visibles,
- Ratissage, remise à niveau des gravillons, remise en ordre des protections meubles.
- Inspection de tous les ouvrages complémentaires visibles sur la toiture : édicules, lanterneaux, acrotères, ventilations, zinguerie, bandes solin, couvertines, verrières et remise en état le cas échéant.
- Maintien en fonctionnement des évacuations d'eaux pluviales : vérification et nettoyage des naissances d'évacuations d'eaux pluviales
- Remise en place des crapaudines et pare-gravier ou remplacement si usagés.
- Traitement anti-mousse.
- Examen général de la partie courante et remise en état le cas échéant.
- Contrôle des joints d'étanchéités et remise en état le cas échéant.

Rapports

Suite à la visite, un rapport sera établi et adressé au lycée, précisant :

- La date d'intervention par bâtiment et par toiture
- Un descriptif détaillé des travaux réalisés, des pièces remplacées, des reprises d'étanchéité, le nom de la personne intervenue, la structure de la toiture
- Un compte-rendu sur l'état des toitures et sur les travaux éventuels de réfection : un résumé des constatations et des observations détaillées des travaux à prévoir (devoir de conseil).

3/ Environnement, Hygiène et Sécurité

Environnement

Les travaux devront impérativement se dérouler dans le respect et la protection de l'environnement.

Les techniciens ne devront procéder à aucun feu de matériaux, susceptible de provoquer un risque quelconque pour les bâtiments et l'environnement : le brûlage des déchets végétaux est interdit. L'évacuation des déchets végétaux vers une déchetterie est obligatoire.

L'entreprise devra privilégier l'utilisation de produit éco labellisés et respectant les normes environnementales en vigueur.

L'entreprise fournira la fiche de donnée de sécurité du produit utilisé pour le traitement anti-mousse (produit écologique et non nuisible à l'environnement)

Hygiène

Les travaux devront se dérouler dans le respect des riverains et utilisateurs des bâtiments. Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement. En règle générale, une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'Etablissement.

L'entreprise devra procéder à une protection efficace et complète de son chantier, de son personnel, des engins stationnés, des installations de chantier (zone vie et zone de stockage) en concertation avec le Lycée.

Sécurité

Le présent contrat fera obligatoirement l'objet de la rédaction d'un plan de prévention, au préalable de la première intervention, valable pour la durée du contrat et révisable chaque année avant l'intervention de maintenance ou en cas de modification dans la structure des bâtiments.

Le Lycée est engagé avec la Région GrandEst dans des travaux de sécurisation de la toiture - terrasse et dans la sécurisation de l'accès à la toiture.

Les toitures des Bâtiments B et C sont sécurisées par une protection collective (gardes corps). Leur accès est sécurisé par des passerelles de chevauchement (Bâtiment B), un accès en toiture par un escalier intérieur (Bâtiment C). La circulation sur ces toitures est facilitée par la mise en place d'échelles de chevauchement entre chaque bâtiment.

L'accès à la toiture des bâtiments A s'effectue par une échelle respectant les normes fournis par l'entreprise. Le cheminement sur la toiture n'est pas protégé à ce jour. Il conviendra pour l'entreprise de proposer une sécurisation individuelle pour le temps de l'intervention en concertation avec le Lycée.

L'accès à la toiture des Logements et du Restaurant Scolaire est sécurisé par l'existence d'une échelle à crinoline. Le cheminement sur la toiture n'est pas protégé à ce jour. Il conviendra pour l'entreprise de proposer une sécurisation individuelle pour le temps de l'intervention en concertation avec le Lycée.

L'accès à la toiture de l'Internat est possible par la machinerie Ascenseur. Toutefois elle n'est pas adaptée à la manutention de matériel lourd. La toiture n'est pas sécurisée. Il conviendra pour l'entreprise de proposer une sécurisation individuelle pour le temps de l'intervention en concertation avec le Lycée.

Le personnel de l'entreprise devra être équipé de tous les éléments de protection nécessaires pour une intervention en toiture terrasse, que celle-ci soit équipée ou non de protection collective (échelles conformes, ligne de vie, de point d'accrochage, de garde-corps).

Le personnel de l'entreprise devra être à jour de ses habilitations de travail en hauteur et formée à ce type de travaux. A ce titre, le recours à du personnel intérimaire n'est pas souhaité.

Descriptif détaillée des Bâtiments (cf plan numérotation des toitures)

N°	Localisation	Type
1	Bâtiment C1 + Cage escalier C1/C2	Gravillon (3 x)
2	Bâtiment C2 + Cage escalier C2/C3	Gravillon (3 x)
3	Bâtiment C3 + Cage escalier C3/C4	Gravillon (3 x)
4	Bâtiment C4 + Cage escalier C4/Hall CDI	Gravillon (3 x)
5	Bâtiment Hall CDI	Gravillon (8 x)
6	Bâtiment C6 + Cage escalier C6/Hall CDI	Gravillon (2 x)
7	Bâtiment B6 + Passerelle en verre B6/Hall CDI	Gravillon (3 x)
8	Bâtiment Hall CDI/Salle des Professeurs	Gravillon (2 x)
9	Bâtiment B4 + Passerelle en verre Hall CDI/B4	Gravillon (3 x)
10	Bâtiment B3 + Cage escalier B4/B3	Gravillon (3 x)
11	Bâtiment B2 + Cage escalier B3/B2	Gravillon (3 x)
12	Bâtiment B1 + Cage escalier B2/B1	Gravillon (3 x)
13	Bâtiment A4/B4-A3/B3	1 Chéneau + 1 Gravillon
14	Bâtiment A3/B3-A2/B2	1 Chéneau + 1 Gravillon
15	Bâtiment A2/B2-A1/B1	2 Chéneaux + 1 Gravillon
16	Bâtiment B7 - Garage à vélo	Bac sec + 1 Chéneau
17	Atelier A4	Bac sec + 1 chéneau + 1 Edicule gravillon
18	Atelier A3	Bac sec + 1 chéneau + 1 Edicule gravillon
19	Atelier A2	Bac sec + 1 chéneau + 1 Edicule gravillon
20	Atelier A1	Bac sec + 1 chéneau + 1 Edicule gravillon
21	Internat	Gravillon (7 x)
22	Demi-Pension	Gravillon (5x) + 1 auto-protégée
22	Logement	Gravillon (2x)

Numérotation des toitures

Internat + Logement

Demi-Pension

Logement

1

2

3

4

5

6

12

15

11

14

10

13

9

8

7

16

20

19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

© 2009 GeoBasis-DE/BKG

© 2013 Google

Image © 2014 GeoBasis-DE/BKG

Google earth